

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L5111-1-1 et R5111-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 12 juillet 2019,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021,
- VU** le budget supplémentaire voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 23 et 24 juin 2022 au titre du programme n° 330 : « Fonctionnement des EPLE »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 834 826 € aux établissements listés en annexe 1.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante pour un montant de 834 826 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 10 440 € au Lycée Le Mans Sud au Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période d'avril 2022 à juin 2022.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 440 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 220 000 € à l'ASAJ'S au titre de la treizième année de fonctionnement de la résidence d'hébergement pour jeunes sportifs de haut niveau au Mans.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 220 000 €.

D'APPROUVER

la convention afférente figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 129 233,67 € TTC au Lycée Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain au titre du Programme régional d'animation et de développement des territoires.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €.

D'APPROUVER

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au Lycée Nantes Terre Atlantique figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de l'Etat, figurant en annexe 4.

D'ANNULER

partiellement à hauteur de 200 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement d'un montant de 700 000 € (opération 22D00186) au titre de la prise en charge des dépenses 2022 des équipements de protection individuelle des agents régionaux des lycées votée par délibération du Conseil régional lors de la séance du 16 et 17 décembre 2021.

D'APPROUVER

la convention relative au fonctionnement de la cité scolaire de MAMERS figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de restauration entre la Région, le Département de la Sarthe, le lycée professionnel Claude Chappe à Arnage et le Collège Henri Lefeuve figurant en annexe 6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 7.

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs